

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JULIEN-DE-COPPEL
COMPTE RENDU Séance du 19 février 2020
Affiché en exécution de l'article L.121-17 du Code des Communes

L'an deux mille vingt, le dix-neuf février à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Dominique VAURIS, Maire.

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 11 février 2020

Présents : Monsieur Dominique VAURIS, Madame Charline MONNET, Madame Myriam BLANZAT, Messieurs Jean-François BOIRIE, André BELVERGE, Madame Monique FAURE, Messieurs Alain CROIZET, Dominique SERRE, Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT, Messieurs Fabien RUGGIRELLO, Patrick CHAVAROT.

Excusés : Mesdames Clotilde GUILLOTIN, Monsieur Mickaël LAGIER, Madame Claire VAN DER HEYDEN, Madame Lydia VANNUCCI

Procurations : Madame Clotilde GUILLOTIN à Madame Lise-Ophélie CHARVILLAT, Monsieur Mickaël LAGIER à Madame Charline MONNET, Madame Claire VAN DER HEYDEN à Monsieur André BELVERGE.

Secrétaire de séance : Madame Charline MONNET

1- DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Avant de commencer la réunion il y a lieu de nommer un(e) secrétaire de séance. Charline MONNET, se propose d'assurer le secrétariat de la séance.

2 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JANVIER 2020

Après lecture du procès-verbal de la séance précédente du 22 janvier 2020, il est adopté à l'unanimité. Monsieur le Maire propose de rajouter trois points : n°16 le renouvellement de la convention de groupement de commandes pour la gestion de fourrière animale, N°17 avenant en complément de la mission de maîtrise d'œuvre initiale concernant les dossiers Electricité et Sanitaire pour les travaux de reprise d'installations de chauffage et de ventilation à la salle des fêtes, n°18 une autorisation d'engagement de dépenses.

3- D01-190220 COMPTE DE GESTION 2019-BUDGET COMMUNE COMPTE DE GESTION 2019

Le compte de gestion 2019 de la commune, établi par Madame MUNOZ, receveur municipal, présentant un résultat de clôture identique à celui du Compte Administratif 2019 de la commune, est soumis à l'approbation de l'assemblée qui l'adopte à l'unanimité (14 voix).

4- D02-190220 BUDGET COMMUNE COMPTE ADMINISTRATIF 2019

Madame Myriam BLANZAT est élue présidente de l'Assemblée pour l'examen du Compte Administratif 2019 de la commune.

Résultats constatés :

Section de fonctionnement

- Recettes 2019	921 102.13 €
- Dépenses 2019	<u>717 666.80 €</u>
- Résultat de l'exercice 2019	203 435.33 €
- Excédent reporté 2018	<u>220 303.34 €</u>
Excédent de clôture 2019	<u>423 738.67 €</u>

Section d'investissement

- Recettes 2019	651 992.71 €
- Dépenses 2019	<u>379 247.48 €</u>
- Résultat de l'exercice 2019	272 745.23 €
- Déficit reporté 2018	<u>- 86 233.37 €</u>
- Excédent de clôture 2019	<u>186 511.86 €</u>

D'où un résultat cumulé excédentaire au 31/12/2019 de **610 250.53 €**.

Monsieur le Maire ayant quitté la salle, le Conseil délibère et il est procédé au vote. Le compte administratif du budget communal 2019 est approuvé à l'unanimité (13 voix).

Madame Myriam BLANZAT cède la place à Monsieur Dominique VAURIS qui reprend la présidence de la séance.

5- D03-190220 BUDGET COMMUNE AFFECTATION DES RESULTATS 2019

Après avoir approuvé le compte administratif du budget communal, puis constaté le résultat de l'année 2019, Madame Myriam BLANZAT demande au conseil municipal de se prononcer sur l'affectation des résultats ci-après :

Détermination du résultat à affecter :	
Dépenses de fonctionnement 2019	-717 666.80 €
Recettes de fonctionnement 2019	921 102.13 €
<u>Résultat de fonctionnement 2019</u>	<u>203 435.33 €</u>
Résultat de fonctionnement 2018 reporté	220 303.34 €
<u>Résultat cumulé de fonctionnement 2019 à affecter (si déficit, report en ligne 6)</u>	<u>423 738.67 €</u>
Détermination du besoin de financement de la section d'investissement	
Dépenses d'investissement 2019	-379 247.48 €
Recettes d'investissement 2019	651 992.71 €
Excédent d'investissement 2019	272 745.23 €
Résultat d'investissement 2018 reporté	-86 233.37 €
<u>Résultat cumulé d'investissement 2019(B)</u>	<u>186 511.86 €</u>
Restes à réaliser au 31/12/2019	
Dépenses d'investissement	-326 142.00 €
Recettes d'investissement	188 181.00 €
Solde des restes à réaliser en 2018(C), origine : subventions	-137 961.00 €
Besoin de financement (= B +ou- C) résultat positif	48 550.86 €
Affectation	423 738.67 €
a) en réserve compte 1068 (au minimum, couverture du besoin de financement en 4)	
b) report en fonctionnement, compte 002 en recette	423 738.67 €
Déficit reporté, compte 002 en dépense	0,00 €
en ce cas, pas d'affectation)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité (quatorze voix pour) d'affecter le résultat de fonctionnement 2019.

6- D04- 190220 ADRESSAGE DENOMINATION DES VOIES 4^{ème} tranche

Madame Charline MONNET et Monsieur Jean-François BOIRIE chargés du dossier de l'adressage rappellent qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir par délibération, le nom à donner aux voies et aux places publiques parmi les propositions faites par les habitants.

La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de route, de rue, de chemin, de passage, d'allée, d'impasse ou de place publique... est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal doit se prononcer sur le nom des voies, des villages de la commune de Saint-Julien-de-Coppel :

Layras

Voie n° 7 : rue du Vieux Four

En raison d'une homonymie avec une rue dans le village de la Rouveyre, la voie est nommée rue des Rosiers.

Lides

Voie n°1 : rue des Landais,

Voie n°2 : rue de Champ Baudy,

Voie n°3 : rue de Champagnat.

Pour ce qui concerne les villages du Cerfeuil et de Roche, le conseil Municipal, annule les noms des voies énumérées dans la délibération n°D01-131119 au motif qu'elles ne correspondent pas à la sensibilité de certains habitants.

En conséquence, compte tenu des homonymies, de la ligne directrice du Conseil Municipal qui consiste à utiliser principalement des noms tirés de l'histoire locale rurale, après concertations avec les habitants de ces deux villages (présents dans le public au cours de la séance), le Conseil Municipal procède à la nomination des voies suivantes :

Le Cerfeuil

Voie n°1 : rue de gérand, (10 voix pour 4 voix contre)

Voie n°2 : rue des Berthes, (14 voix pour)

Voie n°3 : rue des buis, (14 voix pour)

Voie n°4 : impasse de la paraille (14 voix pour)

Roche

Voie n°1 : rue de la Croix Moutet, (à l'unanimité)

Voie n°2 : rue du rivet, (à l'unanimité)

Voie n°3 : impasse du Paradis, (à l'unanimité)

Voie n°4 : impasse de la Chapelle, (à l'unanimité)

Voie n°5 : impasse des ruches, (à l'unanimité)

Voie n°6 : rue de gérand, qui prolonge celle du cerfeuil (à l'unanimité)

Voie n°7 : rue du travail, supprimée (à l'unanimité)

Voie n°8 : chemin des Prades, (à l'unanimité)

Voie n°9 : impasse du Fonds du couderc, (à l'unanimité)

Voie n°10 : impasse du Soleil Levant, (à l'unanimité)

Voie n°11 : rue des combes, (à l'unanimité)

Voie n°12 : impasse de la parlette, (à l'unanimité).

7-D05-190220 CIMETIERE DE CONTOURNAT : TRAVAUX choix bureau d'études

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée que les murs de soutènement du cimetière de Contournat sont en très mauvais état du fait de l'inexistence de fondation, de ferrailage et que la sécheresse de cet été a accentué le phénomène de distorsion de ces murs d'enceinte.

En raison de ces anomalies, des travaux de consolidation doivent être envisagés pour résoudre les problèmes causés. Un confortement provisoire sera nécessaire et le travail de consolidation devra probablement se faire par phasages.

Dans cet objectif, Monsieur le Maire propose une étude géotechnique de sols pour envisager une solution durable de l'ouvrage.

Il a consulté trois bureaux d'études. Deux ont fourni une offre et proposent les devis suivants :

- IGC pour un montant HT de 2 107.00 €
- SIC INFRA 63 pour un montant HT de 3 260.00 €

Après consultation de BETMI-INGENIERIE, qui a fait une analyse des offres, Monsieur le Maire propose de retenir le devis d'IGC qui a produit une offre complète adaptée au diagnostic demandé.

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide le devis présenté par la société IGC et autorise Monsieur le Maire à faire toutes les démarches nécessaires.

8- CIMETIERE DE CONTOURNAT TRAVAUX TRANSITOIRES

Des travaux de confortement provisoire du mur de soutènement sont indispensables pour consolider le mur du cimetière de Contournat. Pour permettre de reprendre le mur dans de bonnes conditions, une solution de calage provisoire du côté d'en bas par bloc de béton d'une tonne tous les 1m50 environ et

2 barres fichées en terre par bloc sur toute la longueur du mur côté pré. Ensuite nous pourrons lancer des sondages et des études.

9-D06-190220 CIMETIERE DE CONTOURNAT rétrocession d'une concession

Monsieur le Maire expose au conseil municipal, qu'une personne de Contournat a acquis une concession cinquantenaire de 6 m² dans le cimetière de Contournat.

Toutefois suite à des difficultés familiales elle souhaite rétrocéder cette concession à la commune afin de pouvoir la remplacer par 2 concessions de 3 m² au même endroit.

Considérant les caractéristiques de ladite concession funéraire :

- concession cinquantenaire N° 113 accordée pour la somme de 300 €,
- acte de concession du 04/11/2019,

Considérant que cette concession n'a pas été utilisée jusqu'à ce jour et se trouve donc vide de toute sépulture ;

Monsieur le Maire propose d'accepter cette rétrocession moyennant le remboursement, par la commune au demandeur, du montant de l'acquisition soit 300 €.

Le Conseil Municipal unanime :

- accepte la dite rétrocession,
- charge Monsieur le Maire le Maire d'informer le demandeur et d'établir l'acte de rétrocession,
- charge Monsieur le Maire d'effectuer le remboursement de 300 €

10- D07-190220 MULTIPLE RURAL : GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPHIS

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'article 2298 du Code Civil;

Vu le contrat de prêt N° 101981 en annexe signé entre: OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT ET DE L'IMMOBILIER SOCIAL ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations;

Article 1: L'assemblée délibérante de la Commune de Saint-Julien-de-Coppel (63160) accorde sa garantie à hauteur de **50% pour le remboursement d'un prêt** d'un montant total de **168 448 €** souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 101981 constitué de 3 lignes du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2: La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre de la Caisse des dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3: Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le conseil municipal valide son accord à 13 voix pour et 1 abstention.

11- D08-190220 MULTIPLE RURAL-AVENANT 1 LOT 2 DEMOLITIONS TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient de prévoir des travaux complémentaires au lot 2 Démolitions du marché « Multiple rural ».

Il propose de délibérer sur la plus-value suivante :

Entreprise TIXIER			
Montant Marché initial HT			36 257.30 €
Travaux en plus (DEVIS 19.11.0760)		+ 3 538.29€	
Travaux en plus (DEVIS 19.11.0760)		+1 629.44€	
Nouveau montant Marché HT			41 425.03 €

La dépense en résultant est inscrite au budget investissement de l'exercice en cours.
Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des travaux complémentaires et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

Commentaires

Les travaux de gros-œuvre sur le bâtiment « ancien presbytère » se sont avérés très complexes, compte tenu des consolidations nécessaires pour renforcer le bâtiment. De ce fait, des travaux divers de consolidation ont été nécessaires. Au départ, il était prévu de garder les poutres de bois et les solives pour l'étage des logements. Au fur et à mesure des travaux de gros-œuvre il s'est avéré que les planchers et solivage bois étaient en très mauvais état, nécessitant de les refaire entièrement. Le Maître d'œuvre, après avoir étudié plusieurs solutions de reprise a demandé que l'ensemble soit refait à neuf.

12- DELIB N° D09-190220 MULTIPLE RURAL- AVENANT 1 LOT 3 GROS ŒUVRE ET AMENAGEMENTS EXTERIEURS TRAVAUX COMPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante qu'il convient de prévoir des travaux complémentaires au lot 3 Gros Œuvre et Aménagements extérieurs du marché « Multiple rural ». Monsieur le Maire propose de délibérer sur les plus-values et moins-values suivantes :

Entreprise TIXIER			
Montant Marché initial HT			149 952.20 €
Travaux en moins (DEVIS 19.11.0761)	-10 170.78 €		
Travaux en plus (DEVIS 19.11.0761)		+ 8 330.18 €	
Travaux en plus (DEVIS 20.01.0797)		+1 885.00 €	
Travaux en plus (DEVIS 20.01.0784)		+5 691.30 €	
Travaux en plus (DEVIS 20.01.0793)		+3 796.57 €	
Travaux en plus (DEVIS 20.02.0800)		+2 046.00 €	
Nouveau montant Marché HT			161 530.47 €

La dépense en résultant est inscrite au budget investissement de l'exercice en cours.
Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des travaux ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

13- D10-190220 MULTIPLE RURAL - AVENANT 1 LOT 5 CHARPENTE BOIS

Monsieur le Maire informe qu'il convient de prévoir des travaux complémentaires au lot 5 Charpente bois du marché « Multiple rural ». Monsieur le Maire propose de délibérer sur les plus-value et moins-value suivantes :

Entreprise SUCHEYRE			
Montant Marché initial HT			11 000.00
Travaux en moins (DEV 00799)	-3 000.00		
Travaux en plus (DEV 00799)		+ 8 620.00	
Nouveau montant Marché HT			16 620.00

Le conseil municipal, à l'unanimité, valide l'ensemble des travaux ci-dessus et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents et actes nécessaires.

14- D11-190220 DELIB N° D11-190220 BILLOM COMMUNAUTE RESEAU BIBLIOTHEQUES VALIDATION DE LA CONVENTION DE FONCTIONNEMENT ET DU REGLEMENT INTERIEUR

Vu l'adoption en conseil communautaire du 27 janvier 2020 de la convention de fonctionnement et du règlement intérieur du réseau de lecture publique intercommunal,

Vu le courrier de Billom Communauté en date du 28 janvier 2020,

Le réseau des bibliothèques repose sur l'échange, la concertation, la co-construction entre BILLOM Communauté et les communes, entre les coordinatrices et les animateurs (salariés et bénévoles) du réseau et enfin entre les animateurs du réseau eux-mêmes.

BILLOM Communauté a la compétence de la mise en réseau des différentes bibliothèques du territoire. A ce titre, elle finance l'acquisition du SIGB (Système intégré de gestion des bibliothèques) et gère ce dernier. BILLOM Communauté est responsable du catalogue en ligne, de son contenu, de sa cohérence. Il s'agit d'un outil essentiel pour les bibliothèques mais surtout pour les usagers. Le logiciel PMB a été retenu lors du précédent conseil communautaire.

La fusion des deux catalogues en ligne sera le point de départ d'un nouveau projet de lecture publique pour Billom Communauté. En effet, l'objectif est de construire un réseau unifié grâce à des services mis en place pour l'utilisateur : circulation des documents empruntés, portail interactif, valorisation des ressources numériques mais aussi pour les bibliothèques : catalogue uniformisé, outils de communication adaptés, formation, valorisation du bénévolat, animations intercommunales.

Les nouveaux documents de fonctionnement du réseau ont été travaillés avec les animateurs du réseau des bibliothèques lors d'une réunion le 16 janvier 2020.

Monsieur le Maire présente les deux documents :

1- Convention de fonctionnement : Ce document rappelle les missions et les engagements respectifs de la Communauté de Communes et des communes, les moyens mis en œuvre, les modalités de cessation et dénonciation et de modifications. Le principal changement réside dans le fait que Billom communauté sera désormais le seul administrateur du logiciel. Les coordonnatrices intégreront donc les acquisitions de toutes les bibliothèques dans le catalogue grâce à un fichier de codes barres envoyé par chaque bibliothèques en fonction des besoins.

Suite à la demande des salariés concernant la modification des notices, un module permettant d'accéder directement aux notices sans passer par le module administration sera développé par PMB et disponible fin 2020. Ceux qui le souhaitent pourront donc « enrichir » les notices.

2 – Règlement intérieur : C'est un avenant à la convention (prévu à l'article 23), il prévoit notamment les règles d'inscription des lecteurs, les modalités des prêts des documents (comme la gratuité), des retours, les recommandations et interdictions.

Le conseil municipal après avoir délibéré décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention et le règlement intérieur
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention et le règlement intérieur.

15-D15-190220 SBA-INSTALLATION DE POINTS D'APPORT COLLECTIFS

Monsieur le Maire explique les difficultés rencontrées pour évacuer les poubelles collectées par les services techniques municipaux. Régulièrement les poubelles qui sont réparties en différents lieux publics (le breuil, terrain de pétanque, couderc de Contournat etc...) sont vidées. Jusqu'à présent nous les descendions à la déchetterie à Billom. Ce n'est plus possible. Il convient de les transporter à Bouzel.

Après un rendez-vous avec un responsable du S.B.A. il nous a été conseillé d'installer des colonnes semi-enterrées qui assureront les trois tris dont le verre. Cette solution de plus en plus utilisée dans les bourgs permettra de déposer les déchets que nous collectons. De même, nous pourrons mettre à disposition une carte de dépôts aux locataires occasionnels de la Salle Des Fêtes, de la Maison des Associations et de la Salle Priestley. En effet, un ensemble serait installé à St-Julien à l'emplacement actuel vers la Salle des Fêtes, un autre à Contournat vers les parkings face à la Salle Priestley.

Le SBA propose la mise en place des équipements suivants :

Bourg de Saint –Julien-Coppel Départementale 301

- 1 colonne semi-enterrée pour la collecte du verre,
- 1 colonne semi-enterrée 90 L pour la collecte des Ordures Ménagères des particuliers et des bâtiments communaux,
- 1 colonne semi-enterrée 30l pour la collecte sélective.

Contournat Place des Marronniers

- 1 colonne semi-enterrée pour la collecte du verre
- 1 colonne semi-enterrée 90L pour la collecte des Ordures Ménagères des particuliers et des bâtiments communaux
- 1 colonne semi-enterrée 30 L.

Pour ce qui concerne le bourg de Saint-Julien-de-Coppel, l'emplacement ne pose pas de problème particulier et le conseil Municipal valide à l'unanimité le projet proposé par le SBA et autorise Monsieur le Maire à signer la convention

Pour ce qui concerne Contournat, compte tenu de la configuration de la place, le Conseil Municipal préfère qu'il soit fait une présentation du projet global aux habitants de Contournat.

16- D12-190220 - FOURRIERE ANIMALE CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDES

Conformément aux dispositions des articles L211-22 à L211-26 du Code rural et de la pêche maritime et dans le cadre de leur pouvoir de police administrative, les maires sont dans l'obligation de prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des animaux errants (chiens, chats, nouveaux animaux de compagnie). Dans ce contexte, chaque commune doit disposer d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation, soit d'un service de fourrière établi sur le territoire d'une autre collectivité avec l'accord de celle-ci.

Afin d'optimiser les dépenses liées à la capture, au transport des animaux errants ainsi qu'à la gestion de la fourrière animale dans plusieurs collectivités du Puy-de-Dôme et de l'Allier, il a été constitué le 10 mars 2016 un groupement de commande dont la Ville de Clermont-Ferrand est le coordonnateur et qui réunit 118 collectivités représentant 133 communes.

Le marché public en cours d'exécution avec CHENIL SERVICE SACPA issu de ce groupement arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est envisagé la constitution d'un nouveau groupement élargi en application des articles L2113-6 à L2113-8 du Code de la Commande Publique pour la passation d'un nouveau marché d'une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2021.

La Commune de CLERMONT- FERRAND en assurera la coordination.

A ce titre, celle-ci aura en charge la totalité de la procédure de mise en concurrence : publicité et organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant, signature et notification du marché.

Chaque membre du groupement passera commande des prestations dont il aura besoin, en contrôlera la bonne exécution et règlera les factures correspondantes dans les limites des prix résultant du marché et correspondant à ses propres besoins.

Pour la commune de SAINT-JULIEN-DE-COPPEL l'estimation annuelle de la prestation pourrait s'établir à 1 145 € HT (*estimation : 0,88 € HT par an et par habitant*).

Il vous est demandé, en accord avec votre commission :

- d'approuver ces dispositions et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la Convention de groupement de commandes dont vous trouverez ci-joint un exemplaire, d'accepter que Monsieur le Maire de Clermont-Ferrand ou son représentant signe en tant que coordonnateur du groupement, le marché de capture, transport d'animaux et de fourrière animale pour le compte de la collectivité.

17- D13-190220 TRAVAUX SALLE DES FETES – Reprise des installations de chauffage et de ventilation AVENANT pour demandes complémentaires

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à une modification de la mission de maîtrise d'œuvre concernant des demandes complémentaires non prévues initialement, **JLR Ingénierie** propose un avenant qui porte sur les études avec plans et cahier des charges de la :

- reprise des installations électriques notamment le remplacement total des éclairages et commande de la salle, du bar et des sanitaires comprenant l'interface avec ENEDIS, bilan de puissance, mise en conformité incendie et divers,
- réalisation d'un dossier pour la partie sanitaire suite à la création de deux sanitaires extérieurs.

Après avoir exposé l'évolution de ce dossier, Monsieur le Maire propose de délibérer sur le montant du devis suivant :

Honoraires prévus en base	4095€ HT
Avenant proposé	1550€ HT

Nouveau montant total de la mission	5645€ HT
TVA 20%	1129€HT
Nouveau montant total de la mission	6774€TTC

Le conseil municipal, à l'unanimité, après discussion, valide l'ensemble des modifications et l'avenant présenté par la société JLR Ingénierie et autorise Monsieur le Maire :

- à effectuer la dépense qui est prévu au budget de l'exercice en cours,
- à signer tous les documents et actes nécessaires.

18- D14-190220 BUDGET INVESTISSEMENT AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES

Madame Myriam BLANZAT, adjointe aux finances, informe que selon l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Il est proposé au conseil de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget 2020 :

OBJET	MONTANTS	CHAPITRES
Etude de sol cimetière de Contournat	2600€	20
Travaux provisoires confortement mur nord cimetière Contournat	16 000 €	23

A l'unanimité, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à engager ces dépenses qui seront régularisées au budget investissement 2020 de la commune.

QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS

Miam Miam des livres - Manifestation qui aura lieu à Saint-Julien-de-Coppel, en octobre 2020

Une première réunion de 20 à 25 personnes en présence des responsables des bibliothèques de la communauté de communes, de la librairie de Billom et des élus de Saint-Julien-de-Coppel s'est tenue le jeudi 6 février à 18h30 sous la présidence de Brigitte Jarry, responsable de la bibliothèque de Saint-Julien-de-Coppel en vue d'organiser les deux journées intercommunales du « Miam Miam » des livres. Cette manifestation est organisée sous l'égide de Billom-Communauté et le réseau des bibliothèques les vendredi 2 et samedi 3 octobre 2020. L'invité d'honneur sera un auteur belge Michel Van Zeveren, bruxellois, illustrateur qui interviendra à l'école, le vendredi après-midi dans les deux classes de maternelle. Il pourrait intervenir également le vendredi matin à la bibliothèque de Vertaizon.

SIAREC (Syndicat Intercommunal d'assainissement de la région est de Clermont-Ferrand)

Myriam BLANZAT rapporte les principaux travaux menés par l'assemblée du SIAREC en date du 05 février 2020.

Compte-tenu de l'agrandissement du périmètre du Syndicat (12 communes jusqu'en 2017 => 25 communes en 2020), il est décidé du recrutement d'un adjoint technique et d'un adjoint administratif.

La SEMERAP dans le cadre de l'accord-cadre du 1^{er} janvier 2019, surveille, exploite et entretient les ouvrages et les réseaux d'assainissement du SIAREC. Le bordereau des prix figurant à l'accord cadre du 1^{er} janvier 2019 est complété par la réalisation du SIG (Système d'Information Géographique) et par la réalisation de travaux sur des réseaux en amiante, sur certains postes.

La construction des locaux administratifs du SIAREC, ZAC des Lites à Mur sur Allier ont pris un peu de retard. Il est décidé que ces travaux seront amortis sur une durée de 40 ans.

Le débat d'orientation budgétaire est présenté par le vice-président aux finances M. Christian ARVEUF. Le contexte local et le syndicat sont présentés. Le SIAREC transporte et traite les eaux usées des communes adhérentes. Il construit des réseaux de collecte et les ouvrages de dépollution.

L'effectif des communes adhérentes (25 en 2020), des agents du SIAREC (7 en mars 2020), du patrimoine est précisé.

L'endettement du syndicat qui était néant en 2017 s'élève à 2 287 398,73 euros TTC au 1^{er} janvier 2020, dette des 11 communes qui ont intégré le syndicat en 2018 et 2019 (dont Saint-Julien-de-Coppel).

Les projets d'investissements 2020 sur les réseaux de collecte et de transfert, s'établissent à 2 239 117,20 euros ; sur les ouvrages de transport et de traitement les travaux s'élèveront à 161 520 euros TTC (25 920 euros TTC à Saint-Julien-de-Coppel).

CCAS (Centre Communal d'Action Sociale)

Myriam BLANZAT rapporte les décisions et actions en cours au CCAS de Saint-Julien-de-Coppel. Pour le repas des aînés 2020 programmée dimanche 13 décembre, le traiteur Labonne de Bromont-Lamothe et l'animation, les Frères Maulus sont réservés. Une demande d'aide au financement de l'animation est en cours est déposée auprès du département.

Des ateliers de proximité pour les retraités font l'objet d'un contrat avec l'Arsept.

Ainsi, deux cours de 12 séances «atelier équilibre» viennent de débuter. Les deux groupes sont constitués de 25 retraités, et sont pratiqués à la Maison des associations le lundi de 16h à 17h et de 17h à 18h. Ces ateliers qui favorisent l'autonomie permettent aussi de se retrouver et de partager à Saint-Julien-de-Coppel.

Suivront sur l'année un atelier nutrition et un atelier «sénior au volant».

Questions des conseillers municipaux

Une question est posée concernant un dépôt de boues de la station des 3 rivières qui seraient stationnées sur un terrain agricole. Monsieur le Maire se charge de téléphoner au service concerné.

Il est signalé des dépôts sauvages de poubelles avec des produits dangereux dans le ruisseau de Roche Gu. Le personnel communal s'est chargé de récupérer les déchets et acheminés à la déchèterie de Bouzel. Monsieur le Maire a déposé plainte à la gendarmerie de Billom.

Public

Pour répondre à la question, un administré a demandé au SIAEP Basse Limagne copie du contrat d'affermage entre SEMERAP ET SIAEP de Basse Limagne qu'il a reçu rapidement. Souhaitant obtenir des précisions sur la partie variable du contrat, qui était de 0.87033 € le m³ en 2018 et de 0.77033 le m³ en 2020 et du lissage du prix de l'eau sur les 7 ans à venir pour la commune, les déléguées à ce syndicat qui participeront à leur premier comité syndical, samedi 22 février, s'engage à communiquer sur la question quand elles auront les éléments.

Fin de la Réunion du Conseil Municipal à 22 heures 30

Prochain conseil municipal après les élections municipales